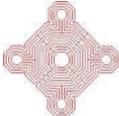

ENERGIES renouvelables



<p align="center">Sans formalité</p>	<p align="center">Déclaration préalable Cerfa n° 13703*03</p>	<p align="center">Permis de construire Cerfa n° 13409*03</p>
<p>Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol : Si puissance crête est < à 3 Kw et ≤ 1.80 m de hauteur du sol</p>	<p>Les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol : Si puissance crête est < à 3 Kw et > à 1.80 m du sol ; ≥ à 3 Kw et ≤ à 250 Kw ; < à 3 Kw (sites classés, secteurs sauvegardés...)</p>	<p>Les ouvrages de production d'électricité, à partir de l'énergie solaire, installés sur le sol : Si puissance crête > à 250 Kw et ≥ à 3 Kw (sites classés, secteurs sauvegardés...)</p>
<p align="center">* </p>	<p align="center">Production d'électricité solaire (toiture photovoltaïque)</p> 	<p align="center">Production d'électricité solaire (toiture photovoltaïque) :</p>  <p>si la façade est inscrite au titre des <u>monuments historiques</u> ou si les travaux sont accompagnés d'un <u>changement de destination</u></p>
<p>Eoliennes : Si hauteur < à 12 m de hauteur (mât + nacelle)</p>  		<p>Eoliennes : Si hauteur ≥ à 12 mètres (mât + nacelle)</p> 